

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 22 JUIN 2006**

Séance du vingt-deux juin de l'an deux mille six.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur DRILLET à 20 heures 30.

Date de la convocation : le quinze juin deux mille six.

Délégués en exercice : **103**

Délégués présents : 62

Pouvoirs : 11

Votants : 73

Absents : 30

Présents : M. LEROUX Michel – Mme DEGRAVE Catherine – MM. VAN DE WALLE Gérard(s) – AUBARDIER Gérard(s) - LOISELEUR Jean-Michel – MOQUET Philippe – FROMENT Michel – BOULLAND Philippe – PELLERIN Jean – SIMAR Christian - Mme AVISSE Aline – MM. DRILLET Philippe – L'ENFANT Félix – LEMOINE Michel – De WAAL Philippe(s) – HAQUIN Benoît – PRADDAUDE Pierre – GREHAN Bruno – ETIENNE Michel(s) - TRAISNEL Jacques – FOUBERT Arnaud – GIRAUDON Arnaud - BURATTI Sylvain – SALMON Jean-Luc – VARIN Pierre - Mmes VALUN Yvette – BOURGEOIS René – BONNEL Jean-Philippe - DELLOUE Alain(s) – Mme REPETTI yveline – MM. RAMET Patrick – BIZOUARD Alain – DELACROIX Jean – LEJEUNE Jean-Marc(s) – Mme LEGEAY Nelly – MM. GUYOT Jean-Marie – GENTIL Didier – PROVOST Guy – DAWINT Jacques – BRIATTE Hubert – Mme GUILLON Marie-Odile – DUPILLE Philippe – Mmes MARTIN Manoelle - de BESOMBES Myriam – PLASMANS Françoise – MM. PELLE Eric(s) – NAU Jean-Claude – AYAD Saïd – M. MASSAU Hubert - Mme FOUANT Huguette - GIBERT Dominique – MM. DUPONT Michel - CALLENS Philippe – Mme CLABAUT Thérèse – MM. LEGER Dominique – Mme MOTTIER Gisèle(s) – MM. MORA Roger – CHOIN Jean-Louis – PETITBON Gilles – CHERON Yves – LEGRAND Joël – TAVERNIER Thierry.

Absents : MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain – FOIX Pascal – Mme FRIEZ Josette – MM. PETREMENT Alain – CHARTIER Jean-Luc – Mme BRILLON Catherine – MM. BOURGOIS Daniel – DAUDRE Yves – PROFFIT Benoît – DOUET Jean-Paul – SEVERAUD Jean – LOISEL Georges – GAGE Daniel – SZKOBEL Denis - SMAGUINE Dominique – Mmes AYCARD-APPEL – MM. DELACOUR Patrice – CHOUVELON Jean-Claude – MOREAU Guy – PHILIPON François – LEFRANC Daniel – VECTEN Patrice – MEURANT Christian – DEVIENNE François – Mlle DENIS Catherine – PICARD Michel – PARMENTIER Jean-Louis - OURY Bertrand – M. BRILLION Jacques(s).

Pouvoirs : M. SAPET Joël (Boursonne) à M. PROVOST Guy (Marolles) – M. LAFOND Marc (Orrouy) à M. DRILLET Philippe - M. RYCHTARIK Jean-Paul (Chèvreville) à Mme AVISSE Alice (Boissy-Fresnoy) – M. LEFEVRE Michel (Ognes) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – Mme DUMONT Christine (Morienvil) à Mme Marie-Odile GUILLON -M. THUILLIER Philippe (Nanteuil le Haudouin) à Mme MARTIN Manoelle (Nanteuil le Haudouin) – M. LEGER Daniel (Lévignen) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. TISON Pierre (Fresnoy la Rivière) à M. BONNEL Jean-Philippe (Fresnoy la Rivière) – M. PETERS Michel (Rocquemont) à M. PRADDAUDE (Crépy en Valois) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. François BACOT (Ver S/Launette) à M. DUPILLE Philippe (Nanteuil le Haudouin)

Secrétaire de séance : Jean-Claude NAU

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h35.

Monsieur Jean-Claude NAU est désigné secrétaire de séance.

*** Vœu du Conseil Communautaire contre l'organisation des « Rave party »**

Le Président explique qu'il a été saisi par plusieurs Maires du Valois qui réclament le soutien du Conseil Communautaire pour s'opposer à l'organisation de « Rave Party » sur le territoire de leur commune.

Madame GIBERT explique en effet que la Préfecture envisage d'autoriser l'organisation en septembre 2006 d'une « Rave Party » sur un terrain de 90 ha appartenant à l'Etat qui est implanté sur les Communes de Bouillancy et de Reez-Fosse-Martin. Cette manifestation permettrait l'accueil de 10 000 personnes.

Monsieur DUPILLE indique que pour ce qui est de la Commune de Nanteuil le Haudouin, la Préfecture a autorisé l'organisation d'une « Free Party » sur 1 ha appartenant à la DDE, et devant servir à la création d'un centre routier. Cette manifestation devrait accueillir un maximum de 500 personnes.

Madame GIBERT explique que d'après ce qui lui a été rapporté par la Préfecture, aucune organisation de « Rave Party » ne peut avoir lieu sur des terres sur lesquelles poussent des cultures. Après les récoltes, il devient donc extrêmement difficile de s'y opposer, surtout si les terres appartiennent à l'Etat.

Le Président explique qu'au regard de ce qui s'est passé lors des dernières organisations de ces manifestations en France (Consommation de drogue, blessés, nuisances, ...), il préconise que le Conseil Communautaire formule le vœu que le Préfet interdise toutes organisations de « Rave Party » ou de « Free Party » sur le territoire du Valois.

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition à l'unanimité.

0 – Approbation du Compte-rendu du Conseil Communautaire du 29 mai 2006

Aucune remarque n'étant formulée, le Président fait procéder au vote.

Le Compte-rendu est accepté à l'unanimité.

1 – Rapport d'activités 2005 des services de la CCPV

Le Président indique que comme chaque année, un rapport d'activités des services de la CCPV de l'année passée est présenté au Conseil Communautaire. Ce rapport doit ensuite être présenté par les délégués communautaires à leur Conseil Municipal.

Il ajoute que le Président, les Vice-Présidents et la DGS sont à la disposition des communes pour commenter ce rapport d'activités en Conseil si nécessaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de ce rapport.

2 – Rapport 2005 sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères

Le Président explique que comme le rapport d'activité des services, la présentation de ce rapport sur le prix et la qualité du Service de collecte et de traitement des ordures ménagères présente un caractère obligatoire.

Il ajoute que comme le montre le document, 30 % des déchets collectés font aujourd'hui l'objet d'un tri (déchets verts, encombrants, journaux, ...).

S'agissant du coût de collecte, le rapport montre que la collecte effectuée en régie et celle effectuée par notre prestataire présentent des coûts équivalents. Il précise qu'il est intéressant

pour la Communauté de Communes d'avoir recours aux 2 modes de gestion, car lors des renouvellements de contrats, la CCPV dispose d'éléments de comparaison.

Le Président explique que si le démarrage a été difficile, aujourd'hui le service de collecte connaît un fonctionnement normal. Il demande toutefois aux Maires d'expliquer aux habitants qu'il faut faire remonter leurs problèmes éventuels au service collecte de la CCPV pour que nous en ayons systématiquement connaissance.

Il reste des difficultés avec les déchetteries en raison d'un problème de conception sur les bennes qui a nécessité un contrôle en usine d'un grand nombre d'entre elles. Le fonctionnement des déchetteries a été irrégulier (déchetterie de Betz fermée, et celle de Crépy devant également parfois fermer en raison d'une saturation du site), mais la situation est désormais rétablie.

Madame CLABAUT s'étonne que certaines communes aient encore le droit d'imposer des marches arrières aux camions de ramassage des ordures ménagères, alors que d'autres ont mis en place des contraintes sur certains habitants qui doivent regrouper leurs poubelles pour les éviter.

Le Président répond que toutes les marches arrières doivent être amenées à disparaître pour des raisons de sécurité. Là où elles subsistent encore, des solutions doivent être rapidement trouvées.

Le Président ajoute enfin que ce rapport doit également être présenté par les délégués communautaires lors des séances des Conseils Municipaux.

Le Conseil Communautaire prend acte que ce rapport a été présenté.

3 – Mise en conformité des statuts avec la Loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales

Le Président explique que les statuts de la CCPV datent de 1997, et qu'ils ont été modifiés par des arrêtés du Préfet de 1999 et 2005. La loi de 2004 impose de clarifier certains de ces articles. En effet, si des ambiguïtés subsistent entre des compétences communales et intercommunales, la Préfecture considérerait que la compétence en cause est intercommunale, d'où la nécessité de faire évoluer la rédaction de certains articles.

Le Président passe ensuite en revue toutes les modifications qui sont souhaitées :

- la suppression du mot « ou » dans certains paragraphes,
- ne pas citer « voirie, eau, assainissement »
- faire évoluer le nombre de vice-présidents de « 4 » à « de 4 à 6 »,
-

Une personne du public souhaite savoir si l'intérêt communautaire, tel que défini dans les statuts, inclut les problèmes d'accessibilité aux personnes handicapées.

Le Président répond que les statuts n'évoquent pas cette question. L'accessibilité aux personnes handicapées des lieux publics est traitée par des réglementations qui s'imposent à la Communauté de Communes comme aux communes. Ainsi, dans les domaines d'intervention propres à la Communauté de Communes, des initiatives sont prises en la matière. Pour le reste, il appartient aux communes de les traiter

L'intervenante du public souhaite qu'il y ait une personne au sein du Conseil Communautaire qui soit spécialement chargée des problématiques des personnes handicapées. Il serait d'après elle souhaitable que cette personne soit elle-même handicapée pour prendre la vraie mesure du travail à effectuer en la matière.

Monsieur PRADDAUDE répond que tous les permis de construire déposés pour des établissements recevant du public doivent intégrer des mesures en ce sens. Les communes prennent également des initiatives. A Crépy en Valois par exemple, des trottoirs ont été équipés de plots pour malvoyants. Une ancienne conseillère municipale handicapée a également contribué à répertorier les problèmes pour que la ville y apporte des solutions.

Monsieur BOULLAND ajoute qu'il n'est nul besoin d'être un élu handicapé pour apporter des solutions utiles en la matière. Sur le transport dans le Valois, la Communauté de Communes a pris des initiatives, et c'est également le cas pour la conception du futur équipement aquatique intercommunal.

Le Président en revient aux statuts en expliquant que la nouvelle rédaction, telle que présentée, devra être votée par les Conseils Municipaux à la majorité qualifiée après validation par le contrôle de légalité de la Sous-Préfecture.

Le Conseil Communautaire approuve cette nouvelle rédaction à l'unanimité.

4 – Attribution de subventions

* Le Président explique que le dossier présenté par la MJC de Crépy en Valois pour la manifestation « des livres et vous » pourrait bénéficier d'une subvention de 4 600 € prise sur l'enveloppe « projets de territoire ».

Le Conseil Communautaire approuve cette subvention à l'unanimité.

Le Président ajoute que l'Association Radio Valois Multien souhaitait une subvention pour l'organisation de concerts, mais que le Bureau a rejeté à la majorité cette demande.

* Par ailleurs, la Commission Locale de Betz propose l'attribution des subventions suivantes sur le reliquat de l'enveloppe qui lui est consacrée :

- 500,00 € à l'Association Lévigren Village pour un projet de jumelage,
- 600,00 € à l'Association Scène en Valois pour un projet de représentation théâtrale,

Le Conseil Communautaire approuve l'attribution de ces subventions à l'unanimité.

*Le Président propose ensuite qu'une subvention de 6 000 € soit attribuée à l'Office du Tourisme de Crépy en Valois pour qu'une étude soit menée sur l'évolution possible de la manifestation des « 35 clochers en Vallée de l'Automne ».

Monsieur NAU explique que cette manifestation ne concerne que la Vallée de l'Automne.

Monsieur TRASNEL ne voit pas l'intérêt de conduire une telle étude alors que la manifestation s'améliore chaque année avec la seule intervention des bénévoles.

Monsieur BURATTI estime que si une étude est lancée, elle doit être conduite par un cabinet du Valois si on souhaite qu'elle soit utile.

Le Président explique que ce projet d'étude est un souhait exprimé par le Président de l'Office du Tourisme.

Monsieur PRADDAUDE répond qu'il y a une poussée très forte des autorités pour la professionnalisation des offices du tourisme. Il est concevable qu'une telle professionnalisation débouche sur une plus grande qualité, mais il est indéniable que cela coûtera également plus cher. Il faut donc veiller à savoir qui paierait le surcoût si on débouchait sur cette professionnalisation. Il préfère aussi que l'on garde le recours au bénévolat dans ce genre de manifestation car cela crée du lien social.

Monsieur BONNEL explique qu'il est bénévole mais qu'il souhaite se professionnaliser dans ce qu'il fait. Il précise que cette manifestation des 35 clochers a besoin d'être mieux structurée. Le Centre Départemental du Tourisme souhaiterait qu'une dimension « nature » soit apportée à la manifestation des 35 clochers.

Monsieur PELLERIN souhaite savoir ce qu'en pense la Commission Patrimoine.

Monsieur BRIATTE répond que la Commission Patrimoine Tourisme souhaite participer chaque année à un évènement. La Fête de l'Archerie l'an dernier, les 35 clochers cette année.

Monsieur BONNEL indique que jusqu'à présent, seuls les clochers de la Vallée de l'Automne étaient concernés, mais on pourrait envisager de l'étendre à d'autres clochers du Valois.

Monsieur BRIATTE répond que cette manifestation est la propriété de l'OTSI, donc on ne peut pas la faire évoluer comme on le souhaite.

Monsieur PRADDAUDE répond que seule l'appellation « 35 Clochers » est déposée. Cela n'empêche donc pas une éventuelle évolution.

Le Président fait procéder au vote pour l'attribution de la subvention.

La subvention est accordée à la majorité (13 abstentions).

5 – Création du Conseil de Développement du Pays « Valois – Senlis – Chantilly »

Le Président explique que le Conseil de Développement du Pays « Voynet » du Valois – Senlis – Chatilly est composé de différentes personnalités émanant des 3 territoires. Il y aura par exemple 6 élus du Valois, 4 du Pays de Senlis, et 4 du Pays de l'Aire Cantilienne.

Pour ce qui est du Valois, il est proposé les personnes suivantes :

- Pour le collège des Elus :
 - o Monsieur Philippe DRILLET,
 - o Monsieur Philippe DUPILLE,
 - o Monsieur Jean-Paul DOUET,
 - o Monsieur Arnaud FOUBERT,

- Monsieur Guy PROVOST,
- Monsieur Marc LAFOND,
- Pour le collège du milieu économique,
 - Monsieur Pierre VARIN (représentant une entreprise),
 - Monsieur Jean-Louis HAINSELIN (notaire représentant une profession libérale)
- Pour le collège du milieu associatif,
 - Madame GIRARD (Association de défense de la ligne ferroviaire Paris-Laon),
 - Monsieur GUILLOT (MJC de Crépy en Valois),
 - Monsieur Marc LEMAIRE (Foyer rural du Canton de Betz),
 - Monsieur Jean-Yves LOISEL (Office du Tourisme de Crépy en Valois représentant un équipement touristique),
- Pour le collège des personnalités qualifiées
 - Monsieur Daniel CARON (Inspecteur Général de l'Agriculture)

Le Conseil Communautaire approuve cette composition à l'unanimité.

6 – Attribution des marchés

* Marché de travaux de réfection de voirie 2006 :

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché de travaux de gravillonnage 2006 avec la Société Eurovia pour un montant de 209 917,52 € TTC

* Marché de maîtrise d'œuvre partielle pour le suivi des travaux de réfection de voirie 2006 :

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société ACP Didier Trous pour un montant de 6 978,78 € TTC.

Le Président ajoute que pour ne pas prendre du retard sur les travaux de 2007, il serait souhaitable que les communes indiquent à la Communauté de Communes leurs besoins en travaux de voirie dès septembre 2006.

* Attribution du marché de prestation de services à bons de commande relatif aux missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Monsieur DUPILLE explique que la SAUR a présenté l'offre la plus intéressante (prestation de facturation comprise) que les 2 autres concurrents (La Lyonnaise des Eaux, et Véolia). Il précise que ce service devra être bien cadré avant que les agents de la Saur ne soient autorisés à pénétrer chez les administrés. Il préconise donc de rencontrer la Saur en septembre pour en discuter.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le marché avec la SAUR à la majorité (3 abstentions).

* Attribution du marché de fourniture d'une benne de ramassage des ordures ménagères et d'un châssis porteur.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer le marché avec la Société Renault Guillumette pour l'acquisition d'un châssis de 63 986,00 € TTC, et avec la Société Eurovoirie pour l'acquisition d'une benne à ordures ménagères de 52 504,40 € TTC.

7 – Modification de l'article 4 du règlement de collecte des déchets ménagers

Le Président explique que l'objet de cette modification vise à interdire l'utilisation de sacs plastiques pour présenter les déchets verts lors des ramassages par les camions de collecte. Ces sacs, une fois vidés, volent en effet au gré du vent dans les rues.

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité cette modification.

8 – Suivi du Contrat Rural

Monsieur DUPILLE explique que le contrat rural actuel se termine fin 2006.

Le montant total du contrat est de 13 000 000 €, avec un taux d'engagement moyen de 65 %. Depuis 2005, chacun aura constaté que l'Agence de l'Eau est devenue très sélective dans le choix des travaux présentés par les communes.

Monsieur DUPILLE ajoute que les communes qui pour leurs travaux ont obtenu une dérogation ou une subvention du Bureau Communautaire en 2006 n'obtiendront rien de l'Agence de l'Eau cette année. Il faut donc être prudent et espérer que des fonds seront attribués pour ces communes en 2007.

Pour les communes qui ont fait des demandes, et qui n'ont aucune réponse, il faut rester encore plus prudent quant à la possibilité d'être subventionné.

Monsieur DUPILLE présente ensuite les demandes d'aides à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Communautaire accepte ces propositions à l'unanimité.

Monsieur PELLERIN craint que l'Agence de l'Eau classe les projets issus du milieu rural comme non prioritaires.

Monsieur DUPILLE répond que l'Agence de l'Eau axe son aide sur la lutte contre la pollution. Or on sait que les pollutions émanent surtout des grandes villes, ou des petites villes situées en tête de bassin. D'une manière générale, les crédits de l'Agence de l'Eau augmentent, mais il y a des priorités à déterminer par les SAGE, les Comités de Bassin, etc. La vraie difficulté est donc pour les projets engagés, pour lesquels on ne sait pas s'il y aura de nouveaux financements.

Le Président explique que la mise en place des contrats ruraux a généré beaucoup d'intérêt chez les élus locaux, ce qui a fait exploser la demande.

Monsieur NAU indique que pour ce qui le concerne, sa commune a engagé son projet avant 1998, soit avant le contrat rural, et pourtant, le projet n'apparaît pas plus chanceux qu'un autre au regard des financements.

9 – Aéroport du Plessis Belleville

Le Président explique que l'Etat a engagé un processus de décentralisation des aéroports afin de transférer, à l'euro symbolique, leur propriété aux collectivités intéressées. La question se pose donc de savoir si la Communauté de Communes souhaite être coacquéreur de l'aéroport du Plessis Belleville.

Il ajoute que le Bureau Communautaire avait souhaité que l'on reste attentif sur ce dossier qui intéresse le Conseil Général et les Communes du Plessis Belleville et d'Ermenonville. Cependant, des échéances fixées par l'Etat nous imposent dès aujourd'hui de prendre une décision.

Le Président poursuit en indiquant que l'aéroport est actuellement géré par les usagers par le biais d'une société. Le contrat qui lie l'Etat à cette société va être reconduit jusqu'en 2012. Il y a également lieu de remarquer que la gestion actuelle de la société est saine.

Par ailleurs, une société qui vend des avions est également implantée sur le site, et son activité est pérenne.

Il indique toutefois que l'on a peu de visibilité sur l'évolution des contraintes réglementaires qui pourraient obliger les collectivités propriétaires à faire des investissements.

Monsieur CHERON s'estime surpris que les communes qui actuellement sont survolées par les avions apprennent ce soir que l'aéroport est proposé aux collectivités locales. Il indique qu'il est pour que la Communauté de Communes se déclare intéressée pour son acquisition.

Monsieur LEGRAND estime pour sa part qu'il ne faudrait pas envisager d'agrandir cet aéroport car cela générerait plus de nuisances. Il est par ailleurs contre son acquisition par la Communauté de Communes.

Madame LEGEAY craint les coûts qui devraient être assumés à l'avenir en cas d'évolution de la réglementation par exemple.

Monsieur FOUBERT pense qu'il faut être prudent car en se portant acquéreur, on devrait assumer les investissements futurs.

Monsieur BOULLAND explique que l'aéroport du Plessis est un cas particulier qui présente des comptes excédentaires, et qui est très bien entretenu. Il ne faut pas d'après lui craindre son développement car compte tenu de sa proximité avec l'aéroport de Roissy, il ne peut accueillir que de l'aviation légère (raison de sécurité). Il invite par ailleurs tous les délégués communautaires à le découvrir, une porte ouverte étant prévue ces samedi et dimanche.

Monsieur MOQUET ne voit pas quel peut être l'avantage pour la Communauté de Communes de se porter acquéreur de cet équipement.

Monsieur MASSAU indique que le Conseil Municipal du Plessis Belleville s'est déjà prononcé pour cette acquisition.

Monsieur ETIENNE pense qu'il n'appartient pas à la Communauté de Communes de s'investir sur un tel projet. Il vaut mieux laisser les communes directement concernées le faire, d'autant qu'elles ont déjà montré leur intérêt pour ce site.

Monsieur BOULLAND explique que si la Communauté de Communes veut avoir son mot à dire dans la gestion et le devenir de cet aérodrome, il faut qu'elle se porte acquéreur.

Le Président indique qu'il peut être important pour la Communauté de Communes d'être partie prenante sur le devenir d'un terrain de 50 ha implanté sur le territoire du Valois.

Monsieur PRADDAUDE estime que la Communauté de Communes n'a pas d'intérêt à défendre dans cette affaire. Par ailleurs, le Département s'étant déjà montré intéressé, il craint que la Communauté de Communes ne soit minoritaire sur les prises de décision et que son rôle se limite à payer les décisions prises par d'autres.

Monsieur BRIATTE pense qu'en s'engageant sur cet aérodrome, on n'est pas à l'abri d'avoir dans quelques années des mauvaises surprises en terme de financement.

Monsieur TRAISNEL souhaite connaître les budgets de fonctionnement et d'investissement actuels de cet aérodrome.

Monsieur BOULLAND répond que ce n'est pas l'objet de la décision de ce soir. Il appartient simplement à la Communauté de Communes de se prononcer pour ou contre l'acquisition à l'euro symbolique de cet aérodrome.

Le Président fait procéder au vote :

- 30 contre,
- 10 abstentions,

Le projet est rejeté.

10 – Questions diverses

Le Président indique que s'agissant du dossier TPU, le Bureau Communautaire a souhaité qu'en septembre, des réunions d'information conduites par le Président soient organisées à l'intention de tous les conseillers municipaux des communes.

Les délégués communautaires n'ayant plus de question, la séance est levée à 22h40.

Jean-Claude NAU,
Secrétaire de séance.

Philippe DRILLET,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois